



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 5 avril 2019

8^{ème} Commission

N° CP-2019-4-8-1

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

APPEL A PROJETS JEUNES CITOYENS

Résumé : Le présent rapport vous propose d'approuver le lancement ainsi que les critères d'éligibilité d'un appel à projets visant à soutenir des actions menées par des associations qui favorisent la citoyenneté et l'engagement bénévole des jeunes.

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 80 700 € pour 2019, inscrite au Budget Primitif.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » (8ème) du 8 mars 2019.

Le 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a adopté la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative pour adapter sa politique en faveur des collégiens aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque élève.

Plus largement, et au-delà de la politique éducative, le Département souhaite s'engager pour la jeunesse car elle est l'avenir de notre société. Dans ce cadre, Madame Sabine DREXLER a été nommée conseillère déléguée à la jeunesse, la citoyenneté et l'engagement.

A l'occasion de l'examen du budget primitif 2019, les crédits précédemment affectés au CDMIJ (Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse) et aux associations d'éducation populaire ont été réorientés vers l'appel à projets pour la jeunesse à hauteur d'un montant de 80 700 € pour 2019.

Cette démarche a pour but de mieux cibler les projets autour des priorités départementales qui viseront cette année la citoyenneté et l'engagement bénévole des jeunes.

L'appel à projets « Jeunes citoyens » a pour but d'encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et acteurs sur leur territoire de vie.

1. Présentation de l'appel à projets « Jeunes citoyens »

Il s'agit de promouvoir une image positive des jeunes en leur permettant d'expérimenter l'exercice de la citoyenneté au travers de projets collectifs ouverts à la société.

Cet appel à projets vise à soutenir des actions favorisant l'engagement bénévole des jeunes et renforçant leur sentiment d'appartenance à la République.

En encourageant les jeunes à s'inscrire au plus tôt dans un parcours citoyen fait de multiples expériences, le Département a pour ambition de susciter leur engagement à l'âge adulte dans la vie collective d'un territoire.

Cette démarche a pour but de répondre aux enjeux actuels de manque d'intérêt des jeunes pour leur environnement institutionnel, et de leur méconnaissance du monde associatif qui est pourtant un acteur incontournable de la citoyenneté. Il s'agit aussi de contribuer au renouvellement du bénévolat.

2. Les objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'engagement des jeunes dans un parcours citoyen ;
- Développer l'implication des jeunes dans des initiatives d'intérêt général en tant que bénévoles ;
- Sensibiliser, informer, promouvoir la notion de citoyenneté et les valeurs républicaines ;
- Construire et favoriser les échanges entre les jeunes haut-rhinois, alsaciens et les jeunes européens en particulier allemands ou suisses ;
- Favoriser une collaboration entre le monde associatif et les établissements d'enseignement : découverte du milieu associatif par les jeunes et de ses potentialités (bénévolat, terrain de stages et d'apprentissage, voire potentiel futur employeur).

3. Le public cible

- Les jeunes haut-rhinois de 11 à 25 ans.

4. Qui peut candidater ?

Les porteurs du projet sont les associations suivantes :

- Les fédérations départementales haut-rhinoises des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire. Celles-ci assurent la continuité avec les modalités de soutien existantes et évitent la multiplication du nombre de réponses émanant de petites structures. A titre d'exemple, un projet concernant les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) ou les foyers-clubs sera porté par la Fédération Départementale et pourra concerner plusieurs territoires et plusieurs MJC ou foyers-clubs.

- Les associations œuvrant en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté (le bien vivre ensemble, la lutte contre les inégalités/discriminations, la protection de l'environnement).

Il est proposé de ne retenir que des associations comme porteurs de projets et non les établissements d'enseignement. En ce qui concerne les collèges, la volonté est de ne pas créer de confusion avec l'appel à projets « Culture au collège » et la dynamique autour des Journées Citoyennes. Toutefois, les projets associatifs qui impulseront une collaboration entre les associations et les collèges seront favorisés.

5. Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes au service de la collectivité au travers :
 - ✓ d'actions de terrain bénévoles et/ou de participation à la gestion et à la gouvernance de structures,
 - ✓ et/ou d'actions de sensibilisation, d'information et de promotion de la notion de citoyenneté et des valeurs républicaines ;
- S'insérer dans un parcours ou un cycle de travaux en groupe d'une durée minimale de 15 h ;
- Concerner un collectif de 10 jeunes au minimum ;
- Se situer principalement dans le Haut-Rhin ;
- Connaître un démarrage dans l'année 2019 entre le 1^{er} janvier et le 30 octobre 2019.

Il est toutefois précisé que :

- Tout projet pouvant être soutenu au titre d'une politique sectorielle existante au sein du Département du Haut-Rhin sera orienté vers le dispositif concerné ; le cumul de plusieurs aides départementales pour un même projet n'est pas autorisé ;
- Les structures déjà subventionnées par le Département notamment au titre de leur fonctionnement général peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, hors champ de l'aide accordée par le Département, c'est-à-dire venant s'ajouter au projet associatif déjà soutenu en tout ou en partie par le Département.

6. Le cadre juridique et financier

- Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature. Le porteur de projet recherchera d'autres participations financières et précisera leur état « acquis » ou « en attente » dans le budget prévisionnel. La subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'association ;
- Le programme de l'action doit être fiable, clair et précis pour que la subvention puisse être accordée ;
- La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois au porteur de projet ;
- Le paiement de la subvention aura lieu après la production d'un document écrit présentant l'état d'avancement du projet accompagné d'un budget actualisé, et ce avant le 15 novembre 2019. De plus, un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé avant fin 2020 ;
- Si le budget prévisionnel du projet est dépassé, aucun complément de subvention ne sera accordé ;

- Le Département pourra annuler ou réduire le montant de sa subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de toute ou partie de la subvention déjà versée dans les hypothèses suivantes :
 - ✓ en cas de non présentation d'un document écrit sur l'état d'avancement du projet, accompagné d'un budget actualisé, et ce avant le 15 novembre 2019.
 - ✓ en cas de changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans son autorisation au préalable,
 - ✓ en cas de modification du budget prévisionnel du projet : par exemple si le coût final du projet (dépenses réelles engagées) est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination du montant de la subvention départementale ou si le projet a fait l'objet de recettes supplémentaires non prévues initialement (subvention accordée par un tiers, non envisagée lors du dépôt de dossier ...)

Dans ces hypothèses, le montant définitif de la subvention sera notifié par décision de la Présidente du Conseil départemental, après que le bénéficiaire ait été mis en demeure de faire valoir ses observations ;

- Le montant de la subvention départementale est plafonné à 60 % du budget prévisionnel, dans la limite de 5 000 € par projet. Il est par ailleurs proposé d'appliquer une subvention plancher de 500 € ;
- L'octroi de chaque subvention est subordonné à l'intervention d'une délibération de l'Assemblée départementale ;
- Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable du Département et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide départementale au titre du présent appel à projets.

7. Communication

- L'aide du Département doit être soulignée par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation des représentants du Département en cas de restitution publique ;
- Le porteur du projet s'engage également à garder trace du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique par le Département. Il doit fournir aussi son plan de communication.

8. Les critères de sélection des projets

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- L'adéquation avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Le caractère innovant ;
- Le nombre de jeunes impliqués ;
- La localisation géographique du projet : le Département recherchera en effet la cohérence dans la répartition des projets sur l'ensemble du territoire en fonction de leur objet et de leur portée.

Seront en outre privilégiés les projets qui :

- Comportent un volet transfrontalier (Allemagne et /ou Suisse) et un axe favorisant les échanges bilingues entre les jeunes ;
- Apportent une mixité garçons-filles, sociale, interculturelle ou intergénérationnelle ;
- Mobilisent fortement les jeunes dans la construction du projet ;
- Impulsent une collaboration entre les associations et les collèves pendant ou hors temps scolaire.

9. Pièces à fournir

→ **au moment du dépôt du dossier :**

- la fiche de renseignements complétée, jointe en annexe 2,
- un budget prévisionnel du projet détaillé, ainsi que le budget de l'association,
- un relevé d'identité bancaire.

→ **en cas de sélection du projet**

- un document écrit présentant l'état d'avancement du projet, accompagné d'un plan de communication, en amont du versement de la subvention, et au plus tard le 15 novembre 2019,
- un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de l'action avant fin 2020,

10. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : début avril 2019 ;
- Date limite de dépôt des dossiers : 20 mai 2019 au plus tard par voie électronique sur le site www.demarches-simplifiees.fr OU à l'adresse suivante : decs@haut-rhin.fr ;
- Etude des dossiers : mi-mai à fin juin 2019 (**8^{ème} commission du 5 juillet 2019**) ;
- Validation des projets et octroi des subventions aux porteurs : 3^{ème} trimestre 2019 (**CP du 13 septembre 2019**) ;
- Notification des subventions : septembre 2019 ;
- Démarrage des projets : avant le 30 octobre 2019 ;
- Versement de la subvention : 4^{ème} trimestre 2019, après présentation du document relatif à l'état d'avancement du projet et du plan de communication, au plus tard le 15 novembre 2019.

En conclusion, il est proposé :

- de valider le lancement de l'appel à projets « Jeunes citoyens » pour l'année 2019,
- d'approuver son cahier des charges, joint en annexe 1 au rapport,
- d'approuver la fiche de renseignements à compléter par les porteurs de projets, jointe en annexe 2 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT